



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-71 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage 4/4 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifié par la création de la zone 219 A à même une partie de la zone 210 A, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe « A ».

2. **Modification de l'article 22**

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré les alinéas précédents, la grille des spécifications peut référer à un usage non spécifiquement mentionné à l'article 25. ».

3. **Modification de la grille des spécifications – zone 219 A**

La grille des spécifications, à laquelle réfère l'article 21 de ce règlement, est modifiée par l'ajout de la zone 219 A et des spécifications qui s'y rapportent, le tout tel qu'indiqué à la grille jointe en annexe « B ».

4. **Note 34**

La liste des notes de la grille des spécifications, à laquelle réfère l'article 21 de ce règlement, est modifiée par l'addition de la note suivante :

« 34. Un seul endroit destiné à l'usage « 6241.1 Service de crémation pour animaux de compagnie et animaux qui se reproduisent à l'état sauvage » est autorisé dans la zone. La superficie maximale de terrain destiné à cet usage est fixée à 250 mètres carrés. ».

Adopté le 29 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2007